



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2022-014

PUBLIÉ LE 1 FÉVRIER 2022

Sommaire

ARS OCCITANIE / Direction du Premier recours-Unité Pharmacie-Biologie

R76-2022-01-14-00002 - arrêté portant modification d'une demande d'autorisation de gérance d'officine après décès du titulaire à BAGNAC SUR CELE (46) (2 pages) Page 5

ARS OCCITANIE / DPR

R76-2022-01-25-00003 - Arrêté ARS OC n° 2022-0584 du 25/01/2022 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ARGELES-SUR-MER (Pyrénées Orientales) (3 pages) Page 8

R76-2022-01-25-00004 - Arrêté ARS OC n° 2022-0585 du 25/01/2022 portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-ESTEVE (66240) (3 pages) Page 12

R76-2022-01-13-00007 - Arrêté ARS-Occitanie n° 2022-0525 du 13 janvier 2022 portant constitution du conseil de discipline de l'école de puéricultrices du centre hospitalier universitaire de Montpellier (34) Année 2021-2022 (2 pages) Page 16

R76-2022-01-24-00004 - Décision ARS OC n° 2022-0581 du 24/01/2022 portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza 34630 SAINT-THIBERY (4 pages) Page 19

R76-2022-01-06-00009 - Décision de désignation de membres du jury CPS 34 - Labosud (2 pages) Page 24

DDT12 / Economie agricole

R76-2021-12-31-00007 - Autorisation d'exploiter **??**BARAILLE Pascale (1 page) Page 27

R76-2021-12-31-00024 - Autorisation d'exploiter **??**BOUDOU Loïc **??** (1 page) Page 29

R76-2021-12-31-00008 - Autorisation d'exploiter **??**BOUSQUET Manon (1 page) Page 31

R76-2021-12-31-00009 - Autorisation d'exploiter **??**BOUSQUET Paul (1 page) Page 33

R76-2021-12-31-00010 - Autorisation d'exploiter **??**COSTES Damien (1 page) Page 35

R76-2021-12-31-00011 - Autorisation d'exploiter **??**EARL DE TRAPOULES (1 page) Page 37

R76-2021-12-31-00012 - Autorisation d'exploiter **??**EDMOND Olivier (1 page) Page 39

R76-2021-12-31-00013 - Autorisation d'exploiter **??**ENJALBERT Alexandre (1 page) Page 41

R76-2021-12-31-00014 - Autorisation d'exploiter **??**FERRIERES Laurent (1 page) Page 43

R76-2021-12-31-00035 - Autorisation d'exploiter **??**FRAYSSINET Christian (1 page) Page 45

R76-2021-12-31-00015 - Autorisation d'exploiter??GAEC BEL AVENIR (2 pages)	Page 47
R76-2021-12-31-00025 - Autorisation d'exploiter??GAEC BLONDES D'AUBRAC (1 page)	Page 50
R76-2021-12-31-00016 - Autorisation d'exploiter??GAEC CALMON MALPEL???? (1 page)	Page 52
R76-2021-12-31-00017 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE FRAYSSINHES (1 page)	Page 54
R76-2021-12-31-00026 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE FURBURY (1 page)	Page 56
R76-2021-12-31-00019 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA CAUSSIE 435 (1 page)	Page 58
R76-2021-12-31-00018 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE LA CAUSSIE 434 (1 page)	Page 60
R76-2021-12-31-00027 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE MAGRINET (1 page)	Page 62
R76-2021-12-31-00029 - Autorisation d'exploiter??GAEC DE VIOLOMBAS (1 page)	Page 64
R76-2021-12-31-00020 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES PIVOINES (1 page)	Page 66
R76-2021-12-31-00028 - Autorisation d'exploiter??GAEC DES TULIPES (1 page)	Page 68
R76-2021-12-31-00021 - Autorisation d'exploiter??GAEC DU GRIFFOUL (1 page)	Page 70
R76-2021-12-31-00030 - Autorisation d'exploiter??GAEC GAUBERT (1 page)	Page 72
R76-2021-12-31-00031 - Autorisation d'exploiter??LACOMBE Anthony (1 page)	Page 74
R76-2021-12-31-00032 - Autorisation d'exploiter??LAFON Gérard (1 page)	Page 76
R76-2021-12-31-00022 - Autorisation d'exploiter??LATTES Patrice (1 page)	Page 78
R76-2021-12-31-00033 - Autorisation d'exploiter??MIQUEL Christophe (1 page)	Page 80
R76-2021-12-31-00036 - Autorisation d'exploiter??SALELLES Pierre (1 page)	Page 82
R76-2021-12-31-00023 - Autorisation d'exploiter??SCEA DES NOYERS (1 page)	Page 84
R76-2021-12-31-00034 - Autorisation d'exploiter??TAMALET Daniel (1 page)	Page 86

DREETS OCCITANIE / Cabinet

R76-2022-01-27-00001 - Decision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social (ODDS) de la région Occitanie (4 pages)	Page 88
--	---------

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /

R76-2022-01-21-00005 - Arrêté n° 01IRPSTI2022 du 21 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie (2 pages)

Page 93

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-14-00002

arrêté portant modification d'une demande
d'autorisation de gérance d'officine après décès
du titulaire à BAGNAC SUR CELE (46)

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n°2022-0529

ARRETE

portant modification d'une demande d'autorisation de gérance d'une officine après décès du titulaire

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16, R.5125-43, R.4235-51 ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu l'arrêté en date du 2 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant sur une demande d'autorisation de gérance après décès du titulaire de l'office de pharmacie, sise rue principale – 46270 BAGNAC SUR CELE, ayant fait l'objet de la licence d'autorisation n°46#000026, le 20 juin 1988 ;
- Vu la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 en date du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Vu la demande en date du 3 janvier 2022, présentée par Monsieur Valentin BORIES, en vue d'être autorisé à gérer l'officine de pharmacie LAFON-MULLER, sise rue Principale – 46270 BAGNAC SUR CELE, après le décès de sa titulaire, Madame Marie Madeleine MULLER survenu le 2 mai 2020, à compter du 18 janvier 2022 ;
- Vu le dossier présenté à l'appui de la demande ;

Considérant que Monsieur Valentin BORIES justifie :

- être inscrit au tableau de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens sous le n°10102245544 en qualité de gérant après décès ;
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L.4221-1 du code susvisé ;

ARRETE

- Article 1^{er}** – **A compter du 18 janvier 2022**, Monsieur Valentin BORIES, régulièrement inscrit au Conseil Central de la Section D de l'Ordre des Pharmaciens, sous le numéro national d'identification RPPS 10102245544, est autorisé à gérer l'officine de pharmacie, sise rue Principale – 46270 BAGNAC SUR CELE, ayant fait l'objet de la licence d'autorisation n° 46#000026, le 20 juin 1988.
- Article 2** – Cette autorisation est valable pour une durée maximale de deux ans à compter de la date du décès de Madame Marie Madeleine MULLER, **soit jusqu'au 1^{er} mai 2022**. Ce délai peut être prorogé pour une période ne pouvant excéder un an en cas de situation exceptionnelle.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou pour les tiers à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.
Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 4** – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 14 janvier 2022

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-25-00003

Arrêté ARS OC n° 2022-0584 du 25/01/2022
portant autorisation de transfert d'une officine
de pharmacie à ARGELES-SUR-MER (Pyrénées
Orientales)

ARRETE ARS OC n°2022-0584

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à ARGELES-SUR-MER (Pyrénées Orientales)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu la demande adressée le 18 octobre 2021 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par Monsieur Julien PADROS, titulaire de la licence n° 66#000141 depuis le 1^{er} avril 2021, afin d'obtenir l'autorisation de transférer son officine, 25 Allée Jules AROLES ARGELES-SUR-MER (66700) dans un nouveau local situé 30 Avenue des Platanes dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'Ordre national des pharmaciens du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie en date du 05 janvier 2022 ;

Vu l'avis de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la Région Occitanie du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au directeur général de l'agence régionale de santé d'autoriser les transferts permettant une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune d'ARGELES-SUR-MER compte une population municipale recensée de 10 260 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et 4 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que la définition du quartier doit, suivant l'article L 5125-3-1 du Code de la santé publique, répondre à deux critères cumulatifs :

- une unité géographique
- la présence d'une population résidente ;

CONSIDERANT que la pharmacie de Monsieur Julien PADROS 25 Allée Jules AROLES est située dans le quartier « *Plage centre* » selon le demandeur ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine « *Plage centre* » est aussi le quartier d'accueil du nouveau local situé 30 Avenue des Platanes selon le demandeur ;

CONSIDERANT que le quartier d'origine qui est aussi le quartier d'accueil selon l'Administration est délimité de la manière suivante :

Au Nord, par le Tech ;

A l'Est, par la mer ;

A l'Ouest, par les avenues de Charlemagne et de Molière et le chemin de Neguebous ;

Au Sud, par la route de Collioure et la voie de chemin de fer.

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 200m du local d'origine, dans des locaux plus spacieux, sis 30 Avenue des Platanes dans le même quartier que celui d'origine ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité ne compromettra pas la desserte en médicaments de la population du quartier d'origine qui pourra toujours s'approvisionner auprès de la Pharmacie de Monsieur Julien PADROS ; dans ce contexte, il n'y a pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que la Pharmacie de Monsieur Julien PADROS est située 25 Allée Jules AROLES dans le sud du quartier dans des locaux ne permettant pas un exercice optimal de la profession de pharmacien ;

CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine située 30 avenue des platanes sera aisé à la fois pour les véhicules motorisés (commodités de stationnement et arrêt de bus) et pour les piétons (des trottoirs et passages piétons) ;

CONSIDERANT que le nouvel emplacement de la SELARL « Pharmacie PADROS », permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population du quartier d'accueil qui est également le quartier d'origine, s'inscrivant dans le cadre plus global de création de locaux pharmaceutiques adaptés aux nouvelles missions de la profession, offrant, visibilité, accessibilité à tous, et notamment aux personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de son transfert, la Pharmacie de Monsieur Julien PADROS restera éloignée de l'officine la plus proche situé au nord du quartier, à savoir la « Pharmacie BARNIOL-PHILIPOT » située 1283 Avenue DU TECH qui sera alors à 1400m ;

CONSIDERANT que ce nouvel emplacement ne modifiera pas le maillage officinal sur la commune d'ARGELES SUR-MER ;

CONSIDERANT que le transfert répond aux conditions posées par les articles L 5125-3, L 5125-3-2, L 5125-3-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Monsieur Julien PADROS au nom de la SELARL « Pharmacie PADROS », titulaire exploitant de la pharmacie sise 25 Allée Jules AROLES ARGELES-SUR-MER (66700), enregistré le 08 novembre 2021, sous le n°2021-66-0010 au vu de l'état complet du dossier et instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Julien PADROS est autorisé à transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite au nom de SELARL « Pharmacie PADROS », sise, 25 Allée Jules AROLES ARGELES-SUR-MER (66700), dans un nouveau local situé 30 Avenue des Platanes dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n°66#000374.

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

Article 3 : L'officine faisant l'objet de la présente licence doit être effectivement ouverte au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, par son dernier titulaire ou ses héritiers.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à l'auteur de la demande.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé et /ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Occitanie.

MONTPELLIER, le 25 janvier 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-25-00004

Arrêté ARS OC n° 2022-0585 du 25/01/2022
portant rejet d autorisation de transfert d une
officine de pharmacie à SAINT-ESTEVE (66240)

ARRETE ARS OC n°2022-0585

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-ESTEVE (66240)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Occitanie ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-20 et R 5125-1 à R 5125-11 ;

Vu l'Ordonnance n°2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie,

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L 5125-3,1° du Code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur RICORDEAU Pierre en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

Vu la décision n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la demande adressée le 14 octobre 2021 à l'Agence Régionale de Santé Occitanie, par l'intermédiaire de la SELARL CHALAND GIOVANNONI Cabinet d'Avocats sis à MARSEILLE représentant Madame Anne-Sophie THIEBAUT et Monsieur Yoann LISCOUET, au nom de la SELARL « PHARMACIE THIEBAUT - LISCOUET sise, 3 Route DE BAIXAS 66240 - SAINT-ESTEVE, titulaires de la licence n° 66#000166 depuis le 04 octobre 2021, afin d'obtenir l'autorisation de transférer leur officine dénommée Pharmacie du Canigou », dans un nouveau local situé Résidence Eden Avenue, 24 Rue Maurice DRUON (Références cadastrales section BB n°341) dans la même commune ;

Vu l'avis du Conseil Régional Occitanie de l'ordre national des Pharmaciens du 13 janvier 2022 ;

Vu l'avis du représentant du Syndicat des Pharmaciens pour la région Occitanie du 29 décembre 2021 ;

Vu l'avis du représentant de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine pour la Région Occitanie du 19 janvier 2022 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au directeur général de l'agence régionale de santé d'autoriser les transferts permettant une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-ESTEVE compte une population municipale recensée de 11 719 habitants au dernier recensement entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et 4 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que la définition du quartier doit, suivant l'article L 5125-3-1 du Code de la santé publique, répondre à deux critères cumulatifs :

- une unité géographique
- la présence d'une population résidente ;

CONSIDERANT que selon les demandeurs le quartier d'origine est délimité de la manière suivante :

- Au Nord par un espace naturel ;
- A l'Ouest par les délimitations communales ;
- Au Sud par le chemin des Aloès ;
- A l'Est par l'axe routier avenue de Baixas et avenue du Mas des Rey.

CONSIDERANT que la pharmacie de Madame Anne-Sophie THIEBAUT et Monsieur Yoann LISCOUET est actuellement située selon l'Administration dans un quartier délimité de la manière suivante :

- Au Nord par le boulevard du Canigou ;
- A l'Ouest par les avenues de Baixas et Mas del Rey ;
- Au Sud par l'avenue Guynemer ;
- A l'Est par le boulevard du Canigou et l'avenue de la Mirande.

CONSIDERANT que l'officine est installée dans des locaux permettant difficilement de répondre aux nouvelles missions confiées aux pharmaciens ;

CONSIDERANT que la desserte en médicaments de la population du quartier d'origine continuera à être assurée, par la « Pharmacie des Oliviers » située actuellement à 550m, 59 boulevard du Canigou en lisière Nord du quartier d'origine et par la « Pharmacie de la Mirande » située à 850m, 4 B avenue de l'aérodrome en lisière Nord Est du quartier d'origine; ces pharmacies étant facilement accessibles par voie piétonnière, par les véhicules motorisés et par les transports en commun (ligne 14), dans ce contexte, le projet n'entraîne donc pas d'abandon de clientèle au sens de l'article L 5125-3 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT que le transfert sollicité s'effectue à 1700m du local d'origine, à l'entrée Est de la commune, Résidence Eden Avenue 24 rue Maurice Druon dans des locaux plus spacieux, le quartier d'accueil étant délimité selon les demandeurs comme suit :

- Au Nord par l'avenue Guynemer et la rue du Colonel Arnaud Beltrame ;
- A l'Ouest par l'axe routier rue de la Moisson, rue d'Atlanta, rue Louise Michel et rue d'Athènes ;
- Au Sud par une zone agricole et les délimitations communales ;
- A l'Est par une zone naturelle et les délimitations communales et l'A9.

CONSIDERANT que selon l'Administration le quartier d'accueil est délimité comme suit :

- Au Nord par l'avenue Guynemer ;
- A l'Ouest par la rue de la République et l'avenue des jardins ;
- Au Sud par le chemin des tranchées ;
- A l'Est par la route de Perpignan et l'avenue de la Mirande.

CONSIDERANT que l'emplacement projeté se trouve dans un endroit facilement accessible (aménagement piétonnier, stationnement et desserte par les transports en commun) ;

CONSIDERANT que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

CONSIDERANT que le local projeté en vue du transfert respecte en effet les conditions prévues aux articles R 5125-8 et R 5125-9 et est conforme au 2° de l'article L 5125-3-2 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT en revanche, que le transfert ne permettra pas une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente du quartier d'accueil sus-délimité et du lieu d'implantation choisi par les demandeurs ;

CONSIDERANT que le local à venir se trouve dans le quartier secteur Sud Est de la commune desservie par une officine de pharmacie, la « Pharmacie del Monestir » 18 avenue Gilbert Brutus située à 800m du projet de transfert de la « Pharmacie du Canigou » Résidence Eden Avenue, 24 rue Maurice Druon ;

CONSIDERANT que la « Pharmacie del Monestir » est visible et facile d'accès pour les véhicules motorisés (nombreuses places de parking et transport en commun -arrêt de bus ligne 14) notamment par l'avenue Gilbert Brutus et la route de Perpignan et pour les piétons résidents dans le quartier ;

CONSIDERANT que la zone projetée est actuellement pourvue d'une officine de pharmacie, la « Pharmacie del Monestir », un transfert dans une telle zone n'est pas de nature à remplir le critère de la réponse optimale aux besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil ;

CONSIDERANT que les constructions mises en avant par Madame Anne-Sophie THIEBAUT et Monsieur Yoann LISCOUET qui seraient à proximité de l'emplacement proposé, ou les populations nouvelles revendiquées, ne suffisent pas à justifier l'emplacement choisi ;

CONSIDERANT que les toutes les conditions exigées par les articles L 5125-3 et L 5125-3-2 du Code de la santé publique ne sont pas réunies ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par Madame Anne-Sophie THIEBAUT et Monsieur Yoann LISCOUET, au nom de la SELARL « PHARMACIE THIEBAUT - LISCOUET enregistré à la date du 08 novembre 2021, sous le n° 2021-66-0009, instruit par la Direction du Premier Recours l'Agence Régionale de Santé Occitanie (Pôle PS Pharmacie Biologie), ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande de transfert présentée par Madame Anne-Sophie THIEBAUT et Monsieur Yoann LISCOUET au nom de la SELARL « PHARMACIE THIEBAUT – LISCOUET » dénommée « Pharmacie du Canigou », afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'ils exploitent à SAINT-ESTEVE, dans un nouveau local situé dans la même commune, situé Résidence Eden Avenue, 24 rue Maurice Druon (références cadastrales section BB n°341), est rejetée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté pour l'intéressé et de la date de publication du présent arrêté pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 25 janvier 2022

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-13-00007

Arrêté ARS-Occitanie n° 2022-0525 du 13 janvier
2022 portant constitution du conseil de
discipline de l'école de puéricultrices du centre
hospitalier universitaire de Montpellier (34)
Année 2021-2022

Arrêté ARS OCCITANIE / n° 2022 – 0525

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTRICES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie-M. Pierre RICORDEAU à compter du 5 novembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 décembre 1990, modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, notamment l'article 46;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision ARS Occitanie 2018-2436 du 11 juin 2018 portant nomination de M. Pascal DURAND en qualité de Directeur du Premier Recours ;
- Vu** la décision ARS Occitanie n° 2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de Santé Occitanie ;
- Vu** le procès-verbal du conseil technique du 13/12/2021 de l'école de Puéricultrices du centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34)

Considérant l'article 46 de l'arrêté du 12 décembre 1990 selon lequel « Le directeur de l'école est assisté d'un conseil de discipline constitué au début de chaque année scolaire après la première réunion du conseil technique par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'École de Puéricultrices du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2021-2022, est arrêtée comme suit :

Le Directeur Général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Un représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant ;

Une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

Titulaire : Mme Anne MERAÏ, Formatrice à l'École de Puéricultrices, CHU de Montpellier ;

Suppléant : Mme Marie-Pierre GUIBAL, Praticien hospitalier en pédiatrie, CHU de Montpellier ;

Une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

Titulaire : Mme Isabelle FAUBESSES GOURSEAUD, Cadre de santé en service de pédiatrie, CHU de Montpellier ;

Suppléant : Mme Hélène VALLIERES, Puéricultrice – Conseil Départemental de l'Hérault ;

Une des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

Titulaire : Mme Cassandra MONTMAYEUR ;

Suppléant : Mme Vanessa CAGNA ;

Ces trois derniers membres sont désignés par tirage au sort par le président du conseil de discipline.

Article 2 : Le Directeur du Premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Montpellier, le 13 janvier 2022

Pour le Directeur Général de l'ARS Occitanie,
Le Directeur du Premier Recours



M. Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-24-00004

Décision ARS OC n° 2022-0581 du 24/01/2022
portant modification d'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par par la Société
d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS)
BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza 34630
SAINT-THIBERY

DECISION ARS OC N°2022-0581

Portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2018 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret n° 2016-1430 du 24 octobre 2016 relatif aux modalités d'accréditation des laboratoires de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2020-0036 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu la décision ARS Occitanie n°2021-3894 en date du 26 juillet 2021 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS BIOMED 34, sise 3, Avenue Riccardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY (Hérault) ;

Vu le courrier du COFRAC du 03 octobre 2013 informant le laboratoire de biologie médicale BIOMED 34 qu'il satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option A1) ;

Vu le dossier adressé le 06 janvier 2022 par la SELARL d'Avocats MBA à l'Agence Régionale de Santé Occitanie pour le compte de la SELAS BIOMED 34, sise 3 avenue Riccardo Mazza – 34630 SAINT-THIBERY à l'effet de constater :

L'agrément de :

- Madame Ghislaine BARTHEZ en qualité d'Actionnaire Collaborateur Libéral de la Société et de la cession d'1 action de catégorie « 0 » à son profit à effet du 01/10/2021 ;
- Monsieur Laurent CORSOIS en qualité d'actionnaire en industrie de la Société et l'attribution de 4 actions d'industrie à son profit à effet du 01/10/2021 ;
- Madame Cornélie FANTON D'ANDON en qualité d'Actionnaire Collaborateur Libéral de la Société et de la cession d'1 action de catégorie « 0 » à son profit à effet du 15/11/2021 ;
- Madame Florence HAMMER-DEDET en qualité d'Actionnaire Collaborateur Libéral de la Société et de la cession d'1 action de catégorie « 0 » à son profit à effet du 29/11/2021 ;
- Monsieur Assou ALLALI en qualité d'Actionnaire Collaborateur libéral de la Société et de la cession d'1 action de catégorie « 0 » à son profit à effet du 09/12/2021 ;
- Monsieur Samar HOICHE en qualité d'Actionnaire Professionnel Exerçant de la Société et de la cession d'1 action de catégorie « 0 » à son profit à effet du 31/12/2021 ;
- Monsieur Mustafa RAIS en qualité d'Actionnaire Collaborateur Libéral de la Société et de la cession d'1 action de catégorie « 0 » à son profit à effet du 01/01/2022 ;

La cessation d'activité de :

- Madame Annick AURIOL à effet du 31/08/2021 ;
- Madame Catherine GOSSART à effet du 30/09/2021 ;
- Madame Ghislaine BARTHEZ à effet du 29/11/2021 ;
- Madame Christine SAURI à effet du 01/01/2022 ;

La sortie du capital de :

- Madame Catherine GOSSART à effet du 30/09/2021 ;
- Madame Annick AURIOL à effet du 15/11/2021 ;
- Madame Ghislaine BARTHEZ à effet du 29/11/2021 ;
- Monsieur Dominique LAISNAY à effet du 31/12/2021 par la restitution d'une action de catégorie « 0 » à la SELAS LABOSUD à effet du 31/12/2021 ;
- Madame Christine SAURI à effet du 01/01/2022 par la restitution d'une action de catégorie « 0 » à la SELAS LABOSUD à effet du 01/01/2022 ;

Vu les modifications statutaires à effet du 01/10/2021 ;

Vu les extraits de procès-verbaux du Comité de Direction de la SELAS BIOMED 34 des 27/07/2021, 15/09/2021 et 09/11/2021 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 30/09/2021 ;

Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations de la collectivité ses associés du 26/11/2021

Vu la copie de l'acte de résiliation de la convention de prêt de consommation de Monsieur Dominique LAISNAY à effet du 31/12/2021 ;

Vu la copie des conventions d'exercice libéral de Madame Ghislaine BARTHEZ, pharmacien biologiste Madame Cornélie FANTON D'ANDON, pharmacien biologiste, Madame Florence HAMMER-DEDET, pharmacien biologiste, Monsieur Assou ALLALI, pharmacien biologiste Monsieur Mustafa RAIS, médecin biologiste ;

Vu la copie de l'ordre de mouvement de la cession entre Madame Annick AURIOL et Madame Cornélie FANTON D'ANDON ; Madame Catherine GOSSART et Madame Ghislaine BARTHEZ MOULS ; Madame Ghislaine BARTHEZ MOULS et Madame Florence HAMMER-DEDET ; la SELAS LABOSUD et Monsieur Assou ALLALI ; la SELAS LABOSUD et Monsieur Mustafa RAIS ; la SELAS LABOSUD et Monsieur Somar HOICHE ;

Vu la copie des statuts à jour à effet du 01/10/2021 ;

Vu la table de capitalisation de la SELAS BIOMED 34 à compter du 01/01/2022.

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale BIOMED 34, n° FINESS d'entité juridique 34 001 900 9 catégorie 611, dont le siège social est situé 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY, exploité par la SELAS **BIOMED 34**, est autorisé à fonctionner sur les **22 sites** suivants :

	Adresse	Numéro FINESS ET	Type de site
1.	44 Avenue de BEZIERS, 34450 VIAS	34 001 845 6	ouvert au public
2.	20 Boulevard Maréchal Foch, 81100 CASTRES	81 001 252 6	ouvert au public
3.	Le Clos des Vignerons, 9 rue Calmette, 34690 FABREGUES	34 001 848 0	ouvert au public
4.	11, rue Blanche de Castille 34250 PALAVAS-LES-FLOTS	34 001 849 8	ouvert au public
5.	2, rue de Rome 34300 AGDE	34 001 901 7	ouvert au public
6.	6, avenue du 11 novembre 34300 AGDE	34 001 902 5	ouvert au public
7.	Route de Valras 34410 SERIGNAN	34 001 903 3	ouvert au public
8.	Résidence La Bornière, 60 Allée de la liberté 34570 PIGNAN	34 001 904 1	ouvert au public
9.	3, avenue Ricardo Mazza, Zone d'activité économique La Crouzette 34630 SAINT-THIBERY	34 001 906 6	ouvert au public
10.	16, quai Léopold Suquet 34200 SETE	34 001 918 1	ouvert au public
11.	Clinique Sainte-Thérèse 6 quai du Mas Coulet 34200 SETE	34 001 919 9	ouvert au public
12.	2, boulevard Jean Jaurès 34110 MIREVAL	34 001 920 7	ouvert au public
13.	12, avenue du Port 34540 BALARUC-LES-BAINS	34 001 921 5	ouvert au public
14.	107, boulevard Camille Blanc 34200 SETE	34 001 922 3	ouvert au public
15.	10, cours Jean Jaurès 34120 PEZENAS	34 001 923 1	ouvert au public
16.	39, boulevard Pasteur 34340 MARSEILLAN	34 001 924 9	ouvert au public
17.	3, allée du collège Centre médical Les Salins 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE	34 001 925 6	ouvert au public
18.	71, avenue Maréchal Juin 34110 FRONTIGNAN	34 001 937 1	ouvert au public
19.	26, avenue Charcot 34240 LAMALOU-LES-BAINS	34 001 938 9	ouvert au public
20.	7, rue Gassenc 34600 BEDARIEUX	34 001 939 7	ouvert au public
21.	12, place du Foirail 34220 SAINT-PONS-DE-THOMIERES	34 001 967 8	ouvert au public
22.	6, place du 14 juillet 34120 PEZENAS	34 001 985 0	ouvert au public

Article 2 : Le laboratoire de biologie médical « BIOMED 34 » sis 3 avenue Ricardo Mazza, 34630 SAINT-THIBERY, est représenté par :

Les actionnaires biologistes co-responsables suivants :

1. Monsieur Alexandre BOULIER, pharmacien biologiste,

Les actionnaires biologistes médicaux à compter du 01/01/2022 sont les suivants :

2. Monsieur Christophe BLACHON, pharmacien biologiste
3. Monsieur Michel BODART, médecin biologiste
4. Madame Pascale BOUNIOL, médecin biologiste
5. Monsieur Jacques BRESSY, pharmacien biologiste
6. Madame Elisabeth CHABBERT-ALLEMAND, pharmacien biologiste
7. Monsieur Pierre FOURNIER, pharmacien biologiste
8. Monsieur Marcel GALVANI, pharmacien biologiste
9. Madame Marie-Lise GAUZI, pharmacien biologiste
10. Monsieur Pierre SOYER, médecin biologiste
11. Madame Charlotte TERNISIEN, pharmacien biologiste
12. Monsieur Pierre TOURNE, pharmacien biologiste
13. Monsieur Marc GERVAIS, médecin biologiste
14. Madame Anne OTTAVIANI, médecin biologiste
15. Madame Magali PUECH, pharmacien biologiste
16. Monsieur Olivier BEREZIAT, médecin biologiste
17. Monsieur Cyril HALBEHER, médecin biologiste
18. Monsieur Bruno GAUTIER, pharmacien biologiste
19. Monsieur Pierre SFERLAZZA, pharmacien biologiste
- 20. Madame Cornélie FANTON D'ANDON, pharmacien biologiste**
- 21. Madame Florence HAMMER-DEDET, pharmacien biologiste**
- 22. Monsieur Assou ALLALI, pharmacien biologiste**
- 23. Monsieur Mustafa RAIS, médecin biologiste**
- 24. Monsieur Somar HOICHE, pharmacien biologiste.**

Les médecins spécialistes qualifiés en anatomie et cytologie pathologiques co-responsables sont

Monsieur François LACROUX, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologique

Monsieur Didier BREL, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologique

Les médecins spécialistes qualifiés en anatomie et cytologie pathologiques à compter du 01/01/2022 sont :

Monsieur Philippe FAURE, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologique

Monsieur Jean-Benoît DECORSIERE, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologique

Monsieur Laurent CORSOIS, médecin spécialiste qualifié en anatomie et cytologie pathologique

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS BIOMED 34.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 24 janvier 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Occitanie
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

ARS OCCITANIE

R76-2022-01-06-00009

Décision de désignation de membres du jury CPS
34 - Labosud

DECISION ARS 2022-0139

**PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DES EPREUVES PRATIQUES DU CERTIFICAT DE
CAPACITE A EFFECTUER DES PRELEVEMENTS SANGUINS EN VUE D'EXAMENS DE BIOLOGIE
MEDICALE**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R 6211-1 à R 6211-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 modifié fixant les conditions de délivrance du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'examens de biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 5 novembre 2016 ;

Vu la décision du 5 novembre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie au Directeur du Premier Recours, Monsieur Pascal DURAND ;

Vu les propositions formulées en date des 27 mai et 8 septembre 2021 par la Délégation départementale de l'Hérault et la Direction des Territoires et des Relations Institutionnelles en vue de la désignation de Madame Agathe DUMAS, infirmière en santé publique, et le Docteur Mohammed ELAROUTI, médecin en santé publique, en qualité de membres du jury ;

Vu la proposition formulée en date du 6 Janvier 2022 auprès des services de l'Agence Régionale de Santé Occitanie par le laboratoire Labosud en vue de la désignation des Docteurs Alain BRETON et Nathalie ILARDO en qualité de membres du jury ;

Considérant que les Docteurs BRETON et ILARDO satisfassent aux conditions fixées par l'article 8 de l'arrêté du 13 mars 2006 modifié,

DECIDE

Article 1er : A compter de la date de signature de la présente décision, le jury des épreuves pratiques du certificat de capacité à effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale, pour le département de l'Hérault, se compose comme suit :

Laboratoire Labosud :

- Titulaire : Docteur Alain BRETON
- Suppléant : Docteur Nathalie ILARDO

Agence Régionale de Santé Occitanie

- Président titulaire : Docteur Mohammed ELAROUTI
- Président suppléant : Madame Agathe DUMAS

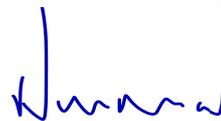
Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 3 : La présente décision est notifiée aux membres des jurys désignés ainsi qu'au Directeur du laboratoire Labosud et du Délégué Départemental de l'Hérault.

Article 4 : Le Directeur du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 06/01/2022

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Pascal DURAND

DDT12

R76-2021-12-31-00007

Autorisation d'exploiter
BARAILLE Pascale

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Madame BARAILLE Pascale
Les combes hautes
12100 MILLAU

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Madame,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **36,4330 hectares SAT** soit **29,8447 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de MILLAU & CREISSELS, précédemment exploités par Monsieur BARAILLE Gilles – Les combes hautes – 12100 MILLAU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210433**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00024

Autorisation d'exploiter
BOUDOU Loïc

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90

Fax : 05 65 73 50 19

Courriel :

ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur BOUDOU Loïc

Le Bourg

12220 LES ALBRES

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **55,8315 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de ASPRIERES, PEYRUSSE-LE-ROC & SONNAC, précédemment exploités par l'EARL DE TOURNHAC (Monsieur POURCEL Jean-François) – Tournhac – 12700 SONNAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**

- **Numéro d'enregistrement : C2116187**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2021-12-31-00008

Autorisation d'exploiter
BOUSQUET Manon

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Madame BOUSQUET Manon
La Boulangère
12120 CASSAGNES - BEGONHES

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 31 août 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Madame,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,8697 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de CASSAGNES-BEGONHES, précédemment exploités par Monsieur BOUSQUET Claude – La Boulangère – 12120 CASSAGNES-BEGONHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210407**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

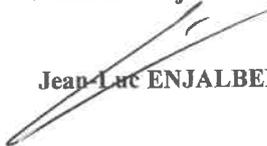
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00009

Autorisation d'exploiter
BOUSQUET Paul

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Monsieur BOUSQUET Paul
Septfonds
12260 VILLENEUVE

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **30,7054 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de VILLENEUVE, FOISSAC & MONTSALES, précédemment exploités par Monsieur BOUSQUET Bernard – Le bourg – 46260 VARAIRE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210417

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00010

Autorisation d'exploiter
COSTES Damien

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur COSTES Damien
L'Albenque
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Rodez, le 31 aout 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 aout 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **50,5677 hectares SAT, soit 48,4177 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE, précédemment exploités par Madame MOYANO Chantal – L'Albenque – 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 aout 2021
- Numéro d'enregistrement : 12210395

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00011

Autorisation d'exploiter
EARL DE TRAPOULES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

EARL DE TRAPOULES
Monsieur CAZALS Dominique
Trapoules
12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALON

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **39,9883 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de SAINT-CHRISTOPHE-VALON, précédemment exploités par l' EARL Costes Jean-Pierre et Joëlle – Millac – 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210413**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

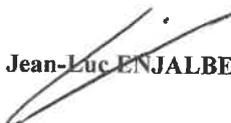
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00012

Autorisation d'exploiter
EDMOND Olivier

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur EDMOND Olivier

Les faisses
12290 LE VIBAL

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 31 août 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **5,7294 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de LE VIBAL, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210427**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00013

Autorisation d'exploiter
ENJALBERT Alexandre

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur ENJALBERT Alexandre
Puech - Blanc
12240 COLOMBIES

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **14ha 13a 68ca hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de COLOMBIES, précédemment exploités par EARL DELTORT ALAIN – Puech Blanc – 12240 COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210403**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2021-12-31-00014

Autorisation d'exploiter
FERRIERES Laurent

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

**Service Agriculture et
Développement Rural**

Monsieur FERRIERES Laurent
Les combes
12320 PRUINES

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Rodez, le 31 août 2021

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Monsieur,

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,1228 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de PRUINES, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210425**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00035

Autorisation d'exploiter
FRAYSSINET Christian

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur FRAYSSINET Christian
Castanet
12240 CASTANET

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **57,6410 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CASTANET, précédemment exploités par l'EARL FRAYSSINET – Castanet – 12240 CASTANET.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : 31 août 2021
- Numéro d'enregistrement : C2116172

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00015

Autorisation d'exploiter
GAEC BEL AVENIR

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC BEL AVENIR
Monsieur FALGUIERES Benoît
Messieurs SOUYRI Régis & Quentin
Gaujac
12240 COLOMBIES

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Rodez, le 31 août 2021

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,2205 hectare SAT**, situé sur la(les) commune(s) de COLOMBIES, précédemment exploité par Monsieur ENJALBERT Alexandre – Puech blanc – 12240 COLOMBIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210412**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00025

Autorisation d'exploiter
GAEC BLONDES D'AUBRAC

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC BLONDES AUBRAC
Madame GAYRAUD Delphine
Monsieur GAYRAUD Jean-Louis
Le Bourg
12370 MOUNES PROHENCoux

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **6,2249 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MOUNES-PROHENCoux, précédemment exploités par Madame VERDEIL Marianne – Gaudric – 12370 MOUNES-PROHENCoux.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116162**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00016

Autorisation d'exploiter
GAEC CALMON MALPEL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

GAEC CALMON MALPEL
Monsieur MALPEL Daniel
Monsieur MALPEL Fabien
Albinhac
12600 BROMMAT

Rodez, le 31 août 2021

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,9365 hectare SAT**, situé sur la(les) commune(s) de BROMMAT, précédemment exploité par Monsieur DORBAL Alain - Mayrinhac - BROMMAT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210410**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00017

Autorisation d'exploiter
GAEC DE FRAYSSINHES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE FRAYSSINHES
Madame FRAYSSINHES Marie
Messieurs FRAYSSINHES Daniel & Nicolas
Le bousquet
12290 PRADES-DE-SALARS

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,5102 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de PRADES-DE-SALARS, précédemment exploités par Monsieur COSTES Thierry – Dours – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210428**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00026

Autorisation d'exploiter
GAEC DE FURBURY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE FURBURY
Madame GINESTE Chantal
Messieurs GINESTE Benoit & Claude
Furbury
12350 MALEVILLE

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,2120 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE, précédemment exploités par Monsieur ANDURAND Daniel – Le Bourg – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116157**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00019

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LA CAUSSIE 435

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA CAUSSIE
Madame GRIMAL Martine
Monsieur GRIMAL Grégory
La caussie
12170 LA SELVE

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **11,0446 hectares SAT** soit **10,8827 hectares SAUP** situés sur la(les) commune(s) de LA SELVE, précédemment exploités par EARL DE BOUZINAS – Bouzinas – 12120 CASSAGNES-BEGONHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210435**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

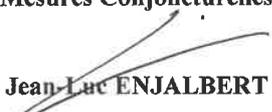
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00018

Autorisation d'exploiter
GAEC DE LA CAUSSIE 434



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE LA CAUSSIE
Madame GRIMAL Martine
Monsieur GRIMAL Grégory
La caussie
12170 LA SELVE

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **7,2234 hectares SAT soit 6,9147 hectares SAUP** situés sur la(les) commune(s) de LA SELVE, précédemment exploités par EARL DE BOUZINAS – Bouzinas – 12120 CASSAGNES-BEGONHES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31 août 2021**
- Numéro d'enregistrement : **12210434**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00027

Autorisation d'exploiter
GAEC DE MAGRINET

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE MAGRINET
Monsieur DOUMAYROU Guy
Monsieur DOUMAYROU Alain
Magrinet
12120 CENTRES

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **12,9848 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CENTRES, précédemment exploités par Monsieur COUDERC Jacques – Centrès – 12120 CENTRES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116164**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

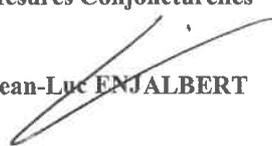
Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT



DDT12

R76-2021-12-31-00029

Autorisation d'exploiter
GAEC DE VIOLOMBAS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle
BIANCO Lisa

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DE VIOLOMBAS
Madame BOUZAT Marie-José
Madame REYNES Nicole
Messieurs BOUZAT Geoffray & Raphaël
Violombas
12430 LESTRADE ET THOUELS

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames, Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **42,7091 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de BROQUIES, précédemment exploités par Monsieur REYNES Claude – Cussac – 12480 BROQUIES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116185**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

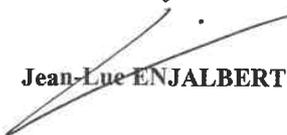
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00020

Autorisation d'exploiter
GAEC DES PIVOINES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Le directeur départemental des territoires

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

GAEC DES PIVOINES
Messieurs TAURINES Joël & Dimitri
Mas Viala
12430 ALRANCE

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,4640 hectare SAT**, situé sur la(les) commune(s) de ALRANCE, précédemment exploité par EARL GALTIER (Monsieur GALTIER Serge) – Mas Viala – 12430 ALRANCE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210416**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00028

Autorisation d'exploiter
GAEC DES TULIPES

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DES TULIPES
Madame GIFFARD Lydie
Monsieur ROUQUETTE Cédric
La Tapie
12440 LA SALVETAT PEYRALES

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,4845 hectare SAT** situé sur la(les) commune(s) de LA SALVETAT-PEYRALES, précédemment exploité par Madame LAURENS Catherine - La Plane de Pradials - 12440 LA SALVETAT PEYRALES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116167**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

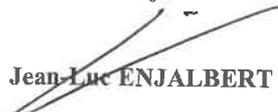
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**



Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00021

Autorisation d'exploiter
GAEC DU GRIFFOUL

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC DU GRIFFOUL
Madame **POUGET Amélie**
Monsieur **POUGET Jean-Louis**
Le viala de Saugane
12290 PRADES-DE-SALARS

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,0711 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) de PRADES-DE-SALARS, précédemment exploités par Monsieur COSTES Thierry – Dours – 12120 ARVIEU.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210431**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00030

Autorisation d'exploiter
GAEC GAUBERT

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
FABREGUETTES Joëlle

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

GAEC GAUBERT
Madame GAUBERT Marie-Thérèse
Messieurs GAUBERT Patrice & Benoît
Le Mas Vialaret
12430 ALRANCE

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **15,6517 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de ALRANCE, précédemment exploités par Monsieur CARRIERE Marc – 1 rue Chante Brise – 12430 VILLEFRANCHE – DE – PANAT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116163**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

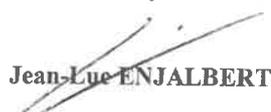
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00031

Autorisation d'exploiter
LACOMBE Anthony

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Agriculture et
Développement Rural**

**Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles**

Affaire suivie par :
**Joëlle FABREGUETTES
Lisa BIANCO**

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LACOMBE Anthony
Born
12120 RULLAC ST CIRQ

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **0,7895 hectare SAT** situé sur la(les) commune(s) de CAMJAC, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116177**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00032

Autorisation d'exploiter
LAFON Gérard

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LAFON Gérard
Le Bousquet
12330 NAUVIALE

Rodez, le 7 octobre 2021

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles
Annule et remplace le courrier du 9 septembre 2021**

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **8,6474 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de **RODELLE & SEBRAZAC** dont 7,1894 hectares à Rodelle précédemment exploités par Madame FARRENQ Céline - Le Bourg - 12190 SEBRAZAC. Le reste étant libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116173**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

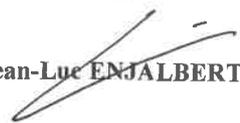
En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00022

Autorisation d'exploiter
LATTES Patrice

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joelle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur LATTES Patrice
Ayssiols
12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **40,9420 hectares SAT, soit 40,3750 hectares SAUP**, situés sur la(les) commune(s) de FLORENTIN-LA -CAPELLE, précédemment exploités par Madame LATTES Clémence – Le Bourg – 12140 FLORENTIN-LA-CAPELLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210396**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du 31 décembre 2021.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus.**

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00033

Autorisation d'exploiter
MIQUEL Christophe

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur MIQUEL Christophe
Le Bourg
12470 CONDOM D'AUBRAC

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **18,3305 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CONDOM-D'AUBRAC & SAINT-CHELY-D'AUBRAC, précédemment exploités par Madame AUGUY Marie-Thérèse – Le Serre – 12470 CONDOM D'AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- Date de réception de dossier complet : **31 août 2021**
- Numéro d'enregistrement : **C2116158**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**


Jean-Luc ENJALBERT

DDT12

R76-2021-12-31-00036

Autorisation d'exploiter
SALELLES Pierre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur SALELLES Pierre
La Borie
12210 CURIERES

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **110,4124 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de CURIERES, LAGUIOLE & SAINT-AMANS-DES-COTS, précédemment exploités par le GAEC SALELLES LA BORIE – La Borie – 12210 CURIERES. (Dissolution du GAEC SALELLES LA BORIE pour une reprise à titre individuel).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116171**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00023

Autorisation d'exploiter
SCEA DES NOYERS

PRÉFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

SCEA DES NOYERS
Madame RAMADIER Catherine
Madame RAMADIER Christiane
5 Lot. Les Nouvelles
12420 ARGENCES-EN-AUBRAC

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Mesdames,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **54,5061 hectares SAT**, situés sur la(les) commune(s) d'ARGENCE-EN-AUBRAC, dont **1,0450 hectares** sur la commune de NASBINALS (48), précédemment exploités par Madame RAMADIER Christiane (SCEA DES NOYERS) – La Planque – 12420 ARGENCES-EN-AUBRAC.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : 12210408**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles**

Jean-Luc ENJALBERT

Adresse postale : 9 rue de Bruxelles Bourran BP 3370 12033 RODEZ CEDEX 9
Téléphone : 05 65 73 50 00 _ Courriel : ddt@aveyron.gouv.fr _ Site internet : <http://www.aveyron.gouv.fr>

DDT12

R76-2021-12-31-00034

Autorisation d'exploiter
TAMALET Daniel

PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Agriculture et
Développement Rural

Unité Contrôle, Foncier
Agricole et Mesures
Conjoncturelles

Affaire suivie par :
Joëlle FABREGUETTES

Accueil téléphonique et
réception du public :
Lundi et mardi
de 9h00 à 12h00

Tél : 05 65 73 51 90
Fax : 05 65 73 50 19
Courriel :
ddt-ape@aveyron.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Monsieur TAMALET Daniel
Gannac
12350 MALEVILLE

Rodez, le 31 août 2021

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 31 août 2021 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **2,0015 hectares SAT** situés sur la(les) commune(s) de MALEVILLE, précédemment exploités par Monsieur ANDURAND Daniel – Le Foirail – 12350 MALEVILLE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31 août 2021**
- **Numéro d'enregistrement : C2116166**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **31 décembre 2021**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

DREETS OCCITANIE

R76-2022-01-27-00001

Decision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social (ODDS) de la région Occitanie

**Décision relative à la liste des organisations syndicales pouvant désigner un
membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au
dialogue social de la région Occitanie
(Articles L.2234-5 et R.2234-2 du code du travail)**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Occitanie**

Vu les articles L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 nommant monsieur Christophe Lerouge en qualité de
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région
Occitanie,

Vu les résultats de l'audience syndicale recueillis par le ministère chargé du travail issus
d'une part des résultats des élections professionnelles organisées dans les entreprises
des départements concernés de 11 salariés et plus entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31
décembre 2020, d'autre part du scrutin TPE organisé auprès des entreprises de moins de
11 salariés et des employés à domicile qui s'est tenu du 22 mars au 6 avril 2021, et enfin
des élections aux chambres départementales d'agriculture pour les salariés de la
production agricole de janvier 2019 ;

Vu les propositions des directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des
solidarités et des directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de
la protection des populations des départements concernés ;

DECIDE

Article 1 :

Sont autorisées à désigner un représentant au sein des observatoires départementaux
d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Occitanie les organisations
syndicales de salariés suivantes :

Département de l'Ariège	- Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union syndicale SOLIDAIRES - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
-------------------------	---

Département de l'Aude	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)
Département de l'Aveyron	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union syndicale SOLIDAIRES - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Gard	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département de la Haute-Garonne	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union syndicale SOLIDAIRES
Département du Gers	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union syndicale SOLIDAIRES
Département de l'Hérault	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Lot	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union syndicale SOLIDAIRES
Département de la Lozère	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Syndicat professionnel de l'enseignement libre catholique (SPELC)

	<ul style="list-style-type: none"> - Union syndicale SOLIDAIRES
Département des Hautes-Pyrénées	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union syndicale SOLIDAIRES - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
Département des Pyrénées-Orientales	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Tarn	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union syndicale SOLIDAIRES - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Département du Tarn-et-Garonne	<ul style="list-style-type: none"> - Confédération générale du travail (CGT) - Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) - Confédération française démocratique du travail (CFDT) - Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) - Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) - Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

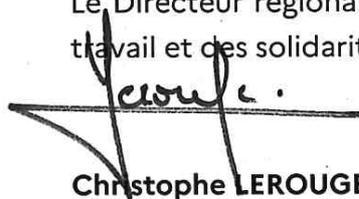
Article 2 :

Les directeurs départementaux de l'emploi, du travail et des solidarités et les directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse

Le 27 janvier 2022

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie



Christophe LEROUGE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif – 68, rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7.

La décision contestée doit être jointe au recours.

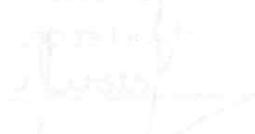
Le préfet de la région Occitanie,
Le préfet de l'Ariège,
Le préfet de l'Aude,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Haute-Pyrénées,
Le préfet de la Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Pyrénées-Orientales,
Le préfet de la Tarn-et-Garonne,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Haute-Pyrénées,
Le préfet de la Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Pyrénées-Orientales,
Le préfet de la Tarn-et-Garonne,

Le préfet de la région Occitanie,
Le préfet de l'Ariège,
Le préfet de l'Aude,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Haute-Pyrénées,
Le préfet de la Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Pyrénées-Orientales,
Le préfet de la Tarn-et-Garonne,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Haute-Pyrénées,
Le préfet de la Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Pyrénées-Orientales,
Le préfet de la Tarn-et-Garonne,

Le préfet de la région Occitanie,
Le préfet de l'Ariège,
Le préfet de l'Aude,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Haute-Pyrénées,
Le préfet de la Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Pyrénées-Orientales,
Le préfet de la Tarn-et-Garonne,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Haute-Pyrénées,
Le préfet de la Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Pyrénées-Orientales,
Le préfet de la Tarn-et-Garonne,

Article 5
Le préfet de la région Occitanie, le préfet de l'Ariège, le préfet de l'Aude, le préfet de la Haute-Garonne, le préfet de la Haute-Pyrénées, le préfet de la Midi-Pyrénées, le préfet de la Pyrénées-Orientales, le préfet de la Tarn-et-Garonne, le préfet de la Haute-Garonne, le préfet de la Haute-Pyrénées, le préfet de la Midi-Pyrénées, le préfet de la Pyrénées-Orientales, le préfet de la Tarn-et-Garonne,

Le préfet de la région Occitanie,
Le préfet de l'Ariège,
Le préfet de l'Aude,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Haute-Pyrénées,
Le préfet de la Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Pyrénées-Orientales,
Le préfet de la Tarn-et-Garonne,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Haute-Pyrénées,
Le préfet de la Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Pyrénées-Orientales,
Le préfet de la Tarn-et-Garonne,


Le préfet de la région Occitanie,
Le préfet de l'Ariège,
Le préfet de l'Aude,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Haute-Pyrénées,
Le préfet de la Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Pyrénées-Orientales,
Le préfet de la Tarn-et-Garonne,
Le préfet de la Haute-Garonne,
Le préfet de la Haute-Pyrénées,
Le préfet de la Midi-Pyrénées,
Le préfet de la Pyrénées-Orientales,
Le préfet de la Tarn-et-Garonne,

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R76-2022-01-21-00005

Arrêté n° 01IRPSTI2022 du 21 janvier 2022
portant nomination des membres du conseil de
l'Instance Régionale de la Protection Sociale des
Travailleurs Indépendants
de la région Occitanie



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités et de la santé

Arrêté n° 01IRPSTI2022 du 21 janvier 2022

portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie

Le ministre des solidarités et de la santé,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants de la région Occitanie :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires	M. Thierry CLERC M. Éric DEGOUTIN Mme Véronique FONTAN M. Luc MONNIN M. Pierre VERA Mme Béatrice VILLENEUVE
Suppléants	Mme Nicole AUDIER Mme Nathalie BASQUE M. Laurent BON Mme Françoise COLMANT M. Richard DUCROCQ Mme Charlotte LIRIA

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires	M. Philippe BARTHES M. Christian BERAL Mme Katy GHARBI GARCIAS M. Jean-Louis PENAVAYRE M. Jean-Michel VIVANCOS
Suppléants	M. Thierry ARNAUDIN <i>Non désigné</i> <i>Non désigné</i> <i>Non désigné</i> <i>Non désigné</i>

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE

Titulaires	Mme Makensy BEUGRE M. Ludovic BEUZERON Mme Lynne HUTCHINSON
Suppléants	Mme Maud PERROT M. Stéphane PUGNET

Mme Sonia SALLES

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales - CNPL

Titulaire Mme Catherine KERDONCUFF
Suppléant M. Éric BOYADJIAN

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités :

Sur désignation de l'Union des entreprises de Proximité - U2P

Titulaires M. Bernard DELRAN
M. Claude RIBOTTA
M. Bernard SAUVAGNAC
Suppléants M. Alain BORDERIE
M. Henri BOUCHER
Mme Rosine STEHLING

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises - CPME

Titulaires M. Jacques DUVIN
M. Maurice LAGARRIGUE
Suppléants M. Bernard DAGAND
Non désigné

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs - FNAE

Titulaire M. Hervé BERTHOULY
Suppléant M. Gautier MARCO

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales - CNPL

Titulaire M. Patrick COLOMBIER
Suppléant M. Alain EBNER

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 21 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :
Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de
Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

**Pour le Directeur de la Sécurité Sociale
et par délégation
Le Chef d'antenne**

« Signé »

David MUNOZ

David MUNOZ